

MICROFICHE

ARCSE

**Documentation
sur le Centre de recherches
pour le développement international**

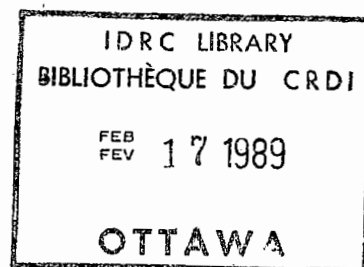
Ottawa

C.P. 8500
Ottawa, Canada
K1G 3H9





Documentation
sur le Centre de recherches
pour le développement international



Ottawa

Revue en février 1987

(i)

Table des matières

	<u>Page</u>
Le CRDI	
- son mandat	1
- l'organisme	3
- l'octroi du Parlement	6
- l'application du mandat	7
- le Conseil des gouverneurs	9
- son organisation	15
- ses activités	16
- son oeuvre	18
- annexe (Loi sur le CRDI)	25

Le CRDI - son mandat

Le Centre de recherches pour le développement international (CRDI) a été créé par le Parlement, en 1969-1970, comme réponse canadienne à la conscience que l'on prenait alors de l'absence, dans les pays en développement, d'une capacité scientifique autochtone et du besoin aigu d'application des sciences et de la technologie aux problèmes de développement particuliers de ces pays. La Commission de la Banque mondiale sur le développement international, présidée par le regretté Lester B. Pearson, avait déjà signalé, en 1969, que les pays en développement étaient "devenus de plus en plus dépendants d'une technologie conçue et produite ailleurs et mal adaptée à leurs besoins particuliers" et que, par conséquent, ils souffraient de cette situation.

Le Parlement a reconnu que la recherche est souvent une activité à long terme qui présente des risques élevés. Pour être productive, elle doit parfois étudier des questions délicates : les techniques d'agriculture traditionnelles, le rôle de la femme dans la société, les équipements sanitaires, les services d'hygiène. Ces facteurs ont mené à la création d'un organisme pourvu d'une grande souplesse et habilité à fonctionner indépendamment du Gouvernement du Canada.

Le paragraphe 4.(1) de la Loi sur le CRDI définit le mandat du Centre de la façon suivante :

4.(1) Le Centre a pour objets d'entreprendre, d'encourager, de soutenir et de poursuivre des recherches sur les problèmes des régions du monde en développement et sur les moyens d'application et d'adaptation des connaissances scientifiques, techniques et autres au progrès économique et social de ces régions et, dans la réalisation de ces objets,

- a) de s'assurer les services de scientifiques et techniciens des sciences naturelles et des sciences sociales tant du Canada que de l'étranger;
- b) d'aider les régions en développement à se livrer à la recherche scientifique, à acquérir les techniques innovatrices et les institutions requises pour résoudre leurs problèmes;
- c) d'encourager en général la coordination de la recherche pour le développement international; et
- d) de promouvoir la coopération en matière de recherche portant sur les problèmes de développement entre les régions développées et les régions en développement, à leur avantage réciproque.

En 1979, le Gouvernement du Canada invitait le Centre à concevoir et à administrer un nouveau programme, appuyé par des fonds supplémentaires, qui permettrait de mettre les compétences et les installations scientifiques canadiennes à la disposition des pays en développement, à la demande de ces derniers. Cette même année, l'honorable Martial Asselin annonçait la création du "Programme de coopération" lors de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (CNUSTD) et peu après, le programme était opérationnel.

En août 1981, lors de la conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, le Premier ministre Trudeau s'engageait à donner une subvention spéciale de 10 millions de dollars (sur une période de quatre ans) au CRDI afin d'appuyer la recherche énergétique au profit des pays en développement.

Le CRDI - l'organisme

Le Centre de recherches pour le développement international (CRDI) a été créé par une Loi du Parlement ayant reçu l'assentiment royal le 13 mai 1970. Les statuts (SRC 1970, premier supplément, chapitre 21) accordent au Centre un caractère international et un niveau d'autonomie du gouvernement, mais non pas du Parlement. Ce caractère se reflète dans les sections suivantes des statuts :

3. "Est créée par les présentes une corporation appelée le Centre de recherches pour le développement international qui consiste en un Conseil des gouverneurs composé du président du Conseil, du président du Centre et d'au plus dix-neuf autres gouverneurs.

5.1) Le président du Conseil est nommé à titre amovible par le gouverneur en conseil pour un mandat de cinq ans au plus.

5.2) Tout président du Centre est nommé à titre amovible par le gouverneur en conseil sur la recommandation du Conseil pour un mandat de cinq ans au plus.

5.3) Le président du Conseil, le président du Centre et tout autre gouverneur sortant peut être nommé à nouveau au Conseil.

10.1) Le président du Conseil, le vice-président du Conseil et neuf autres gouverneurs doivent être des citoyens canadiens.

10.2) Au moins onze des gouverneurs nommés par le Conseil doivent avoir de l'expérience dans le domaine du développement international ou de l'expérience ou une formation dans celui des sciences naturelles, des sciences sociales ou de la technologie.

- 10.3) Deux des gouverneurs, autres que le président ou le vice-président du Conseil et qui sont citoyens canadiens, peuvent être choisis parmi les membres du Sénat et de la Chambre des communes..."
- 18.1) Le Centre n'est pas mandataire de Sa Majesté, et ... les autres gouverneurs, ainsi que les employés et les mandataires du Centre ne font pas partie de la Fonction publique du Canada.
21. L'auditeur général du Canada vérifie chaque année la comptabilité et les opérations financières du Centre.
22. Le président du Conseil du Centre doit ... soumettre au Ministre un rapport relatif aux activités du Centre au cours de cette année financière ... et le Ministre doit faire présenter ce rapport au Parlement."

Le statut spécial du CRDI a été réaffirmé par le Parlement avec l'adoption, en 1984, de la Loi sur les sociétés d'État (projet de Loi C-24, Loi en vue de modifier la Loi sur l'administration financière). Le paragraphe 96(1) stipule expressément que les Sections I à IV de la Loi ne s'appliquent pas à sept organismes, dont le CRDI.

Le Centre se présente (sans l'intervention d'un ministre) devant le comité permanent des Affaires extérieures et du commerce international de la Chambre des communes, pour répondre aux questions des députés.

Le CRDI - l'octroi du Parlement

Les fonds qu'accorde le Parlement au Centre pour l'exécution de son mandat relèvent de l'Aide publique au développement et font, de ce fait, partie de l'enveloppe des dépenses dont est responsable le Secrétariat d'État aux Affaires extérieures. Le CRDI constitue une avenue distincte d'aide dans le budget des dépenses du Gouvernement; l'octroi est divisé en deux volets -- l'un pour le Programme régulier et l'autre pour le Programme de coopération.

Pour l'année financière 1986-1987, l'octroi est le suivant :

- Programme régulier (y compris l'énergie)	83,8 millions
- Programme de coopération	16,2 millions
- Total	100 millions

Au cours du débat de la Chambre des communes sur le projet de Loi du CRDI, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque avait proposé que le budget du

Centre atteigne éventuellement 5 p. 100 de l'APD. Dix ans plus tard, le sénateur Asselin annonçait lors de la rencontre de la CNUSTD que le budget supplémentaire consacré au nouveau programme de coopération s'élèverait à environ 1 pour cent de l'APD. Pour l'année financière 1986-1987, le budget du Programme régulier représente 3,38 pour cent de l'APD, et celui du programme coopératif 0,64 pour cent.

Le CRDI - l'application du mandat

Les conseils successifs du CRDI ont interprété le mandat du Centre et en ont formulé les politiques de façon particulièrement conséquente. Les gouverneurs ont donc décidé que le CRDI ne mènerait pas lui-même la recherche, mais fournirait plutôt un encouragement et de l'aide aux scientifiques et aux décideurs des régions en développement pour que ces derniers déterminent correctement les besoins de recherche et choisissent et poursuivent une méthodologie sérieuse. Bien sûr, le Centre suit l'avancement des travaux et en diffuse les résultats. Les conseils successifs ont insisté pour que les projets appuyés par le Centre soient conçus, menés et administrés par des scientifiques des pays en développement. Le Centre veut, de cette façon, non seulement résoudre les problèmes qui peuvent l'être, mais également s'assurer que l'expérience de recherche et la compétence scientifique acquises demeurent dans les pays en développement.

Pour recevoir un financement du Centre, les projets doivent :

- (i) avoir un caractère de recherche ou être de nature exploratoire;
- (ii) être proposés par un établissement de recherche d'un pays en développement;
- (iii) être de nature pratique ou appliquée (et non théorique);
- (iv) s'inscrire dans le cadre des catégories d'activité de développement essentiel reconnues par le Conseil;
- (v) porter sur un problème que le gouvernement hôte juge prioritaire pour le développement; et
- (vi) s'attacher surtout aux besoins des plus démunis.

Le Conseil seul a l'autorité d'approuver les projets de 100 000 \$ ou plus.

L'aide directe à la recherche est concentrée dans les sciences de l'agriculture, de l'alimentation et de la nutrition, les sciences de la santé et les sciences sociales. L'aide à l'infrastructure de recherche intéresse les sciences de l'information, les communications

(c'est-à-dire les films et les publications, principalement pour diffuser le plus possible les nouvelles connaissances) et la gestion financière.

Le nouveau Programme de coopération permet une recherche en collaboration dans les domaines où il existe une compétence canadienne pertinente et démontrée. Deux de ces domaines sont les sciences de la Terre et les technologies adaptées à l'entreprise locale.

Le CRDI - Le Conseil des gouverneurs

Le Conseil des gouverneurs, 21 membres, a toujours été composé de 11 Canadiens et de 10 citoyens d'autres pays. Parmi ces derniers, on compte habituellement six personnes des pays en développement, dont deux de l'Afrique et du Moyen-Orient, deux de l'Asie et du Pacifique et deux de l'Amérique latine et des Antilles. Actuellement, le Conseil des gouverneurs comprend 7 citoyens du Tiers-Monde, dont 3 de l'Asie et du Pacifique. Un siège habituellement occupé par un gouverneur canadien est présentement libre. Depuis le début, le président de l'ACDI est un des membres canadiens du Conseil. Les membres actuels du Conseil proviennent des pays suivants :

- (i) Canada
- (ii) Autres pays industrialisés -- États-Unis, Italie et Japon

(iii) Pays en développement -- Argentine, Barbade, Chine, Inde, Jordanie, Philippines, Zimbabwe.

Le CRDI, par son caractère unique et grâce à son autonomie, a pu, au cours des années, recruter pour son Conseil des personnes de très grande réputation dans le domaine des sciences et du développement. Mentionnons, entre autres, de l'étranger, Barbara Ward, Felipe Herrera, Theodore Schultz (prix Nobel), Gelia Castillo et sir John Crawford; et du Canada, les scientifiques de grand renom que sont Fred Bentley et William Winegard.

Voici une courte biographie des gouverneurs actuellement en fonction :

Présidente - Janet Wardlaw
Guelph, Ontario. Vice-présidente
associée aux programmes d'enseignement de
l'Université de Guelph.

Vice-président - Peter Larkin
Vancouver, Colombie-Britannique.
Vice-président associé, Recherche,
Université de Colombie-Britannique.

- Anne-Claude Bernard-Bonnin
Outremont, Québec. Chargée de la
formation clinique au Département de
pédiatrie de l'Université de Montréal.

- Albert J. Butros

Jubeiha, Jordanie. Professeur d'anglais à l'Université de Jordanie. Ancien directeur général de la Société royale des sciences de Jordanie.

- Gelia T. Castillo

Laguna, Philippines. Professeur de sociologie rurale, Université des Philippines à Los Banos; ancien professeur délégué, Université Cornell.

- Margaret Catley-Carlson

Hull, Québec. Présidente de l'Agence canadienne de développement international (ACDI).

- Umberto P. Colombo

Rome, Italie. Président, Agence européenne pour l'énergie nucléaire.

- Norman T. Currie

Toronto, Ontario. Président et administrateur principal de la Corporate Foods Limited.

- Louis-Edmond Hamelin

Québec, Québec. Professeur à
l'Université Laval; ancien recteur de
l'Université du Québec à Trois-Rivières.

- Jorge Hardoy

Buenos Aires, Argentine. Chercheur au
Centre des études urbaines et régionales;
ancien professeur à l'Université Yale.

- Ivan L. Head

Ottawa, Ontario. Président du CRDI.

- Gerald K. Helleiner

Toronto, Ontario. Professeur à la
faculté des sciences économiques de
l'Université de Toronto.

- Walter J. Kamba

Harare, Zimbabwe. Vice-recteur de
l'Université du Zimbabwe. Ancien doyen
de la Faculté de Droit de l'Université de
Dundee, Écosse.

- Francis Keppel

Cambridge, Massachusetts. Professeur
émérite en éducation et ancien doyen de
la faculté d'éducation de l'Université
Harvard.

- Alexander A. MacDonald

Antigonish, Nouvelle-Écosse. Directeur
de l'Institut Coady, Université Saint
Francis Xavier.

- Robert C. McGinnis

Winnipeg, Manitoba. Doyen de la faculté
d'agriculture de l'Université du
Manitoba.

- Mambillikalathil G.K. Menon

New Delhi, Inde. Conseiller scientifique
du Premier ministre de l'Inde et membre
de la Commission indienne de
planification.

- Sadako Ogata

Tokyo, Japon. Professeur de Relations
internationales à l'Université Sophia,
Tokyo. Représentant auprès de la
Commission des Droits de l'Homme des
Nations Unies.

- Sir Kenneth Stuart

Bridgetown, Barbade. Expert-conseil
auprès de l'Organisation mondiale de la
santé. Ancien doyen de la faculté de
médecine de l'Université des
Indes-Occidentales.

- Xi Huida

République de Chine. Directeur du Centre national pour le développement de la technologie rurale, membre de la Commission d'État sur la science et la technologie.

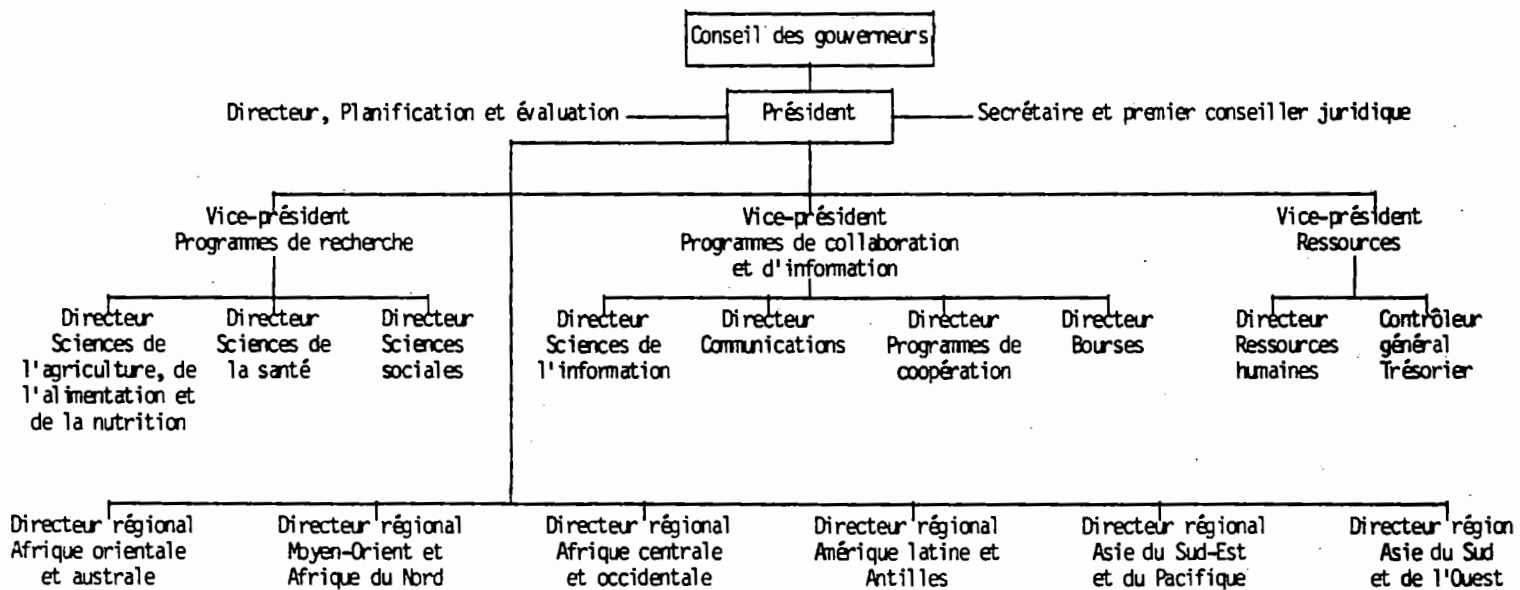
La Loi régissant le CRDI prévoit que le Conseil des gouverneurs doit se réunir au moins deux fois par année et le Comité de direction (qui se compose de onze gouverneurs), au moins quatre fois l'an. Afin de se préparer à ces réunions, les gouverneurs lisent une volumineuse documentation portant sur les sciences et le développement, documentation préparée à leur intention par le personnel du Centre.

Le Centre rembourse les gouverneurs pour les dépenses engagées afin d'assister aux réunions et leur verse des honoraires (approuvés par le gouverneur en conseil) de 200 \$, pour chacune des journées des réunions (y compris les déplacements). Les honoraires du président sont de 250 \$.

Le CRDI - son organisation

Conformément à la Loi, le siège du Centre est situé au Canada. De plus, il exécute ses fonctions par l'intermédiaire de six grands bureaux régionaux situés au Caire, à Dakar, à Nairobi, à Bogota, à New Delhi et à Singapour.

Voici l'organigramme du Centre:



Le CRDI - ses activités

Depuis sa création, le Centre a appuyé quelque 2 918 projets dans 99 pays en développement, en plus d'un certain nombre d'autres projets dans des établissements internationaux au profit des pays en développement. Les chiffres suivants donnent la distribution de ces projets, selon les grands programmes, et par région.

I Principaux programmes (pourcentage du budget)

Sciences de l'agriculture, de l'alimentation et de la nutrition	31
Sciences de la santé	16
Sciences sociales	15
Sciences de l'information	11
Autres	27

II Régions (pourcentage du nombre total de projets)

Afrique et Moyen-Orient	32,9
Asie et Pacifique	32,4
Amérique latine et Antilles	34,7

Les projets de recherche, actuellement financés par le Centre sont énumérés dans le rapport annuel du CRDI.

Afin de remplir son mandat statutaire en vue "d'établir, d'entretenir et de voir au fonctionnement des centres de données et d'information," le Centre a conçu un système de gestion des données bibliographiques qui fonctionne à l'aide d'un mini-ordinateur. Le Centre a installé ce logiciel dans 120 établissements de pays en développement. (Il a, de plus, fourni le système à 23 établissements gouvernementaux canadiens et il l'a vendu à 47 autres organismes dans plusieurs pays.) Les banques de données informatisées du Centre sont mises, sans frais, à la disposition des universités canadiennes. Trente-quatre universités ont présentement un accès direct à l'ordinateur du Centre.

Le Centre publie et distribue les résultats de certains ateliers et de projets de recherche afin d'assurer que, dans la mesure du possible, les solutions déjà trouvées à des problèmes soient appliquées et que soit évitée la répétition inutile de travaux déjà faits. Il tourne également des films qui font connaître aux scientifiques, aux décideurs et aux techniciens une documentation scientifique et technologique utile. Les films ont reçu plusieurs prix internationaux pour leurs qualités scientifiques et techniques.

Afin de favoriser le développement des compétences humaines, le Centre offre un nombre limité de bourses d'études et de bourses de formation en complément des activités de recherche appliquée qu'il finance. Ces bourses sont, la plupart du temps, octroyées à des scientifiques des pays en développement, mais un petit nombre d'entre elles sont offertes à des Canadiens qui poursuivent des études ayant un rapport direct avec les pays en développement.

Le CRDI - son oeuvre

Le Conseil et le personnel du CRDI se préoccupent constamment de l'oeuvre du Centre. "Réussissons-nous à influencer sur les conditions économiques et sociales des personnes les plus démunies des pays en développement?" Voilà une question que l'on entend fréquemment. Afin d'y répondre, le Centre utilise ses propres ressources et aide d'autres groupes à évaluer ses activités et à encourager l'application des résultats de recherche. Donald Mills, ancien ambassadeur de la Jamaïque et Jacques Diouf, ancien ministre de la recherche scientifique et technique du Sénégal, ont entrepris, auprès des gouvernements et d'établissements de recherche d'un nombre représentatif de pays en développement, des études visant à déterminer si le Centre s'acquitte bien de son mandat.

Le vérificateur général du Canada a fait une vérification approfondie de tout le CRDI, entre 1980-1982. Il a conclu : "le CRDI possède un personnel de professionnels hautement qualifiés, expérimentés et dévoués, dont beaucoup ont acquis une renommée internationale dans leur domaine. La plupart des bénéficiaires de projets que nous avons interviewés estiment que les méthodes de travail du CRDI sont supérieures à celles de tous les autres organismes d'aide internationale." Dans son rapport, le vérificateur général déclare que le Centre est bien administré. À la suite de la vérification, le vérificateur général a présenté la candidature du président du CRDI au Prix pour service insigne de la Fonction publique.

Le Centre a servi de modèle à la création d'un certain nombre d'organismes de financement de la recherche en Suède, en Allemagne, en Australie et aux États-Unis, de l'aveu même des gouvernements de ces pays. Le Centre coopère étroitement avec ces organismes tout comme il le fait avec des organismes spécialisés des Nations Unies comme la FAO, l'OMS, l'OIT, l'UNESCO, le PNUD et l'UNITAR, avec la Banque mondiale et des fondations comme les fondations Ford et Rockefeller. Il existe, entre le CRDI et l'ACDI, des rapports soutenus qui assurent que les activités des deux organismes se complètent de façon efficace.

Le CRDI est membre du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) et, à plusieurs reprises, s'est vu confier par la communauté internationale des donateurs, la tâche de créer de nouveaux centres internationaux de recherche.

Le Comité spécial de la Chambre des communes sur les relations Nord-Sud a loué le travail du Centre, dans son rapport, et a recommandé que son budget soit augmenté.

Un certain nombre "d'anciens" du CRDI -- bénéficiaires de subventions de recherche ou de bourses d'études -- ont assumé des responsabilités importantes tant au plan national qu'international. Ils entretiennent tous des contacts réguliers avec le Centre et, par conséquent, avec le Canada. Mentionnons, entre autres, Dante Caputo -- ministre des Affaires étrangères de l'Argentine, et Gamani Corea -- secrétaire général de la CNUCED.

Parmi les projets qui ont donné des résultats tangibles, mentionnons :

- L'élevage de chanidés en captivité a été réussi pour la première fois aux Philippines, dans le cadre d'un projet financé par le CRDI. Cette réalisation importante en aquaculture est susceptible d'avoir des retombées économiques importantes en Asie du Sud-Est. Les

scientifiques asiatiques de ce projet travaillent actuellement, grâce à une autre subvention du CRDI, à perfectionner les techniques de reproduction provoquée du chanidé et à en faire profiter les milliers de pisciculteurs de la région.

- Le "Projet Impact" est un système d'enseignement primaire peu coûteux et très souple qui a été mis au point grâce à une aide du CRDI dans certains établissements expérimentaux d'Indonésie et des Philippines. Le système est maintenant utilisé partout aux Philippines et sera adapté pour application dans des pays aussi différents que la Malaisie et la Jamaïque.

- La pompe à eau constitue souvent l'un des principaux problèmes des villages. Trop souvent, elle est fabriquée à l'étranger et ne convient pas à l'usage qui lui est réservé. Le Centre a financé plusieurs projets dont l'un à l'Université de Waterloo, pour la mise au point d'une pompe fiable, facile à réparer et susceptible d'être fabriquée à bas prix dans les pays en développement. Des variantes de cette pompe sont actuellement à l'essai dans plusieurs pays d'Afrique et d'Asie. L'un des modèles les plus prometteurs est actuellement fabriqué en Malaisie. En janvier 1987, la présidente des Philippines, Corazon Aquino, a inauguré un programme de pompes à eau dans le village de

Nueva Ecija. Cinquante pompes du CRDI seront utilisées au cours de ce programme. À Sri Lanka, où la pompe a été adaptée aux conditions locales, les femmes ont appris à la fabriquer, l'installer, la réparer et l'entretenir. Maintenant, elles enseignent à d'autres femmes.

- Les habitants des régions rurales rejettent souvent, et avec raison, les nouvelles technologies parce qu'elles coûtent trop cher ou ne sont pas adaptées à leurs besoins. Les nouvelles variétés de pommes de terre à rendement élevé offrent un bon exemple d'une telle réaction. À moins qu'elles ne soient entreposées d'une certaine façon, les pommes de terre de semence germent prématurément. La solution au problème a exigé une recherche ethnographique et une recherche en économie et en agriculture. Un projet du CRDI a produit des résultats qui ont été adoptés officiellement par le Centre international de la pomme de terre (CIP) et qui sont actuellement mis en application partout au Pérou et dans de nombreux autres pays andins.

- En janvier 1987, le premier ministre Brian Mulroney et le premier ministre du Zimbabwe, Robert Mugabe, ont annoncé l'installation de 40 minoteries dans autant de villages du Zimbabwe. Ces minoteries seront équipées d'un décortiqueur à mils et sorghos qui a été mis au point au

Laboratoire de recherche des Prairies à Saskatoon (CNRC), grâce à des projets financés par le CRDI. Encore aujourd'hui, les Africaines doivent décortiquer à l'aide d'un pilon et d'un mortier les mils et les sorghos, céréales résistantes à la sécheresse. Le décortiqueur a donné de bons résultats au Botswana et dans d'autres pays africains. Dans certains cas, cette technologie a permis de réduire la dépendance alimentaire de pays africains face à l'Afrique du Sud.

- Le CRDI invite la participation de scientifiques canadiens lorsque leur compétence les désigne comme les plus aptes à résoudre des problèmes particuliers. Dans la plupart des cas, la solution de ces problèmes exige des installations perfectionnées qui n'existent pas dans un pays en développement. Par exemple, des spécialistes de l'Alberta (Canada) poursuivent actuellement des travaux sur la fixation de l'azote en étudiant les échanges mutuellement bénéfiques entre les plantes et les champignons. Ces travaux sont d'un très grand intérêt, surtout pour les agriculteurs au Tiers-Monde, car ils n'ont pas les moyens d'acheter ni engrais, ni pesticides. Le Centre de recherche sur les transports de l'Université de Montréal travaille de concert avec les planificateurs des transports au Brésil afin d'améliorer l'efficacité du transport des marchandises

dans ce pays et d'en réduire les coûts. Des scientifiques canadiens et des ingénieurs pakistanais participent à un projet qui permettra de prévoir le débit de l'Indus et de mieux gérer l'important réseau d'irrigation et de production hydroélectrique aménagé sur son cours. L'Indus est alimenté par les eaux de fonte des neiges et des glaciers de l'Himalaya. De leur côté, des géologues de Tanzanie et de l'Université de Guelph étudient la possibilité d'ajouter au sol des minéraux locaux, comme les zéolites, pour en remplacer les oligo-éléments et, en même temps, réduire les coûts des engrais commerciaux. Enfin, à Mexico, le manque d'eau est un problème grave. L'Institut de recherche sur la nappe phréatique de l'Université de Waterloo étudie les eaux souterraines de la vallée de Mexico pour voir comment les nappes aquifères sont alimentées et risquent d'être polluées.

Les projets réalisés dans des établissements canadiens aident à accroître la capacité de recherche du Tiers-Monde en ce sens que des scientifiques de pays en développement, diplômés ou au niveau post-doctorat, y participent habituellement.



**International
Development
Research Centre
Act**

**Loi sur
le Centre de recherches
pour le développement
international**

**Assented to
13th May, 1970**

**Sanctionnée
le 13 mai 1970**

**Reference:
Revised Statutes of Canada, 1970
1st Supplement, Chapter 21.**

**Référence:
Statuts Révisés du Canada, 1970
1^{er} Supplément, Chapitre 21.**



CHAPTER 21 (1st Supp.)

An Act to establish the International Development Research Centre

[1969-70, c. 36]

SHORT TITLE

Short title 1. This Act may be cited as the *International Development Research Centre Act*.

INTERPRETATION

Definitions 2. In this Act

"Board"
«Conseil» "Board" means the Board of Governors of the Centre;

"Centre"
«Centre» "Centre" means the International Development Research Centre established by this Act;

"Chairman"
«président du Conseil» "Chairman" means the Chairman of the Board;

"governor"
«gouverneur» "governor" means a member of the Board;

"Minister"
«Ministre» "Minister" means such member of the Queen's Privy Council for Canada as is designated by the Governor in Council to act as the Minister for the purposes of this Act;

"President"
«président du Centre» "President" means the President of the Centre;

"research"
«recherches» "research" includes any scientific or technical inquiry or experimentation that is instituted or carried out to discover new knowledge or new means of

CHAPITRE 21 (1^{re} Supp.)

Loi portant création du Centre de recherches pour le développement international

[1969-70, c. 36]

TITRE ABRÉGÉ

1. La présente loi peut être citée sous le Titre abrégé titre: *Loi sur le Centre de recherches pour le développement international*.

INTERPRÉTATION

2. Dans la présente loi

«Centre» désigne le Centre de recherches pour le développement international créé par la présente loi;

«Conseil» désigne le Conseil des gouverneurs du Centre;

«gouverneur» désigne un membre du Conseil;

«Ministre» désigne le membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui est désigné par le gouverneur en conseil pour agir en qualité de Ministre aux fins de la présente loi;

«président du Centre» désigne le président du Centre de recherches pour le développement international;

«président du Conseil» désigne le président du Conseil des gouverneurs;

«recherches» comprend toute enquête ou expérimentation scientifique ou technique entreprise ou exécutée en vue de découvrir de nouvelles connaissances ou de nouveaux modes d'application des con-

Définitions

«Centre»
«Centre»

«Conseil»
«Conseil»
«Board»

«gouverneur»
«gouverneur»
«governor»

«Ministre»
«Ministre»
«Minister»

«président du Centre»
«président du Centre»
«President»

«président du Conseil»
«président du Conseil»
«Chairman»

«recherches»
«recherches»
«research»

applying existing knowledge to the solution of economic and social problems;

"science"
«sciences»

"science" includes the natural and social sciences.

naissances actuelles propres à la solution des problèmes économiques et sociaux;

«sciences» comprend les sciences naturelles «sciences» et les sciences sociales. "science"

CENTRE ESTABLISHED

Centre
established

3. A corporation is hereby established to be called the International Development Research Centre consisting of a Board of Governors that is composed of a Chairman, President and not more than nineteen other governors to be appointed as provided in section 5.

CRÉATION DU CENTRE

3. Est créée par les présentes une corporation appelée le Centre de recherches pour le développement international qui consiste en un conseil de gouverneurs composé du président du Conseil, du président du Centre et d'au plus dix-neuf autres gouverneurs qui seront nommés ainsi que le prévoit l'article 5.

Création du
Centre

OBJECTS AND POWERS OF CENTRE

Corporate
objects

4. (1) The objects of the Centre are to initiate, encourage, support and conduct research into the problems of the developing regions of the world and into the means for applying and adapting scientific, technical and other knowledge to the economic and social advancement of those regions, and, in carrying out those objects

(a) to enlist the talents of natural and social scientists and technologists of Canada and other countries;

(b) to assist the developing regions to build up the research capabilities, the innovative skills and the institutions required to solve their problems;

(c) to encourage generally the coordination of international development research; and

(d) to foster cooperation in research on development problems between the developed and developing regions for their mutual benefit.

OBJETS ET POUVOIRS DU CENTRE

4. (1) Le Centre a pour objets d'entreprendre, d'encourager, de soutenir et de poursuivre des recherches sur les problèmes des régions du monde en voie de développement et sur les moyens d'application et d'adaptation des connaissances scientifiques, techniques et autres au progrès économique et social de ces régions et, dans la réalisation de ces objets,

a) de s'assurer les services de scientifiques et techniciens des sciences naturelles et des sciences sociales tant du Canada que de l'étranger;

b) d'aider les régions en voie de développement à se livrer à la recherche scientifique, à acquérir les techniques innovatrices et les institutions requises pour résoudre leurs problèmes;

c) d'encourager en général la coordination de la recherche pour le développement international; et

d) de promouvoir la coopération en matière de recherche portant sur les problèmes de développement entre les régions développées et les régions en voie de développement, à leur avantage réciproque.

Powers

(2) The Centre, in furtherance of its objects, may exercise any or all of the following powers in Canada or elsewhere, namely the power to

(a) establish, maintain and operate information and data centres and facilities

(2) Le Centre, dans la réalisation de ses objets, peut exercer l'un quelconque ou l'ensemble des pouvoirs suivants, tant au Canada qu'à l'étranger, savoir:

a) créer, maintenir et exploiter des centres de renseignements et d'information

for research and other activities relevant to its objects;

(b) initiate and carry out research and technical development, including the establishment and operation of any pilot plant or project, to the point where the appropriate results of such research and development can be applied;

(c) support or assist research by governments, by international, public or private organizations and agencies, or by individuals;

(d) enter into contracts or agreements with governments, with international, public or private organizations and agencies, or with individuals;

(e) give recognition, by such means as the Centre deems appropriate, for outstanding contributions to international development by international, public or private organizations and agencies, or by individuals, and publish and otherwise disseminate scientific, technical or other information;

(f) sponsor or support conferences, seminars and other meetings;

(g) acquire and hold real property or any interest therein and alienate the same at pleasure;

(h) acquire any property, money or securities by gift, bequest or otherwise, and hold, expend, invest, administer or dispose of any such property, money or securities subject to the terms, if any, upon which such property, money or securities is given, bequeathed or otherwise made available to the Centre;

(i) expend, for the purposes of this Act, any money appropriated by Parliament for the work of the Centre or received by the Centre through the conduct of its operations; and

(j) do such other things as are conducive to the carrying out of its objects and the exercise of the powers of the Centre.

et des installations en vue de la recherche ou d'autres activités connexes à ses objets;

b) entreprendre et poursuivre la recherche et le développement technique, y compris l'établissement et le fonctionnement de toute installation ou projet pilote, jusqu'au point où les résultats appropriés de ces recherches et de ce développement peuvent être appliqués;

c) aider ou soutenir la recherche entreprise par des gouvernements, des organismes internationaux, publics ou privés ou des particuliers;

d) conclure des contrats ou des accords avec des gouvernements, des organismes internationaux, publics ou privés ou des particuliers;

e) reconnaître, par les moyens que le Centre juge appropriés, les contributions marquantes des organismes internationaux, publics ou privés ou des particuliers au développement international et publier et diffuser de toute autre manière des renseignements d'ordre scientifique, technique ou autre;

f) parrainer ou encourager des congrès, des séminaires et autres réunions;

g) acquérir et détenir des biens réels ou un intérêt dans ceux-ci et en disposer à son gré;

h) acquérir tous biens, sommes d'argent ou valeurs par donation entre vifs ou testamentaire ou autrement et détenir, dépenser, placer, gérer ou céder ces biens, sommes d'argent ou valeurs sous réserve, le cas échéant, des conditions auxquelles ils ont été donnés, légués au Centre ou autrement mis à sa disposition;

i) dépenser, aux fins de la présente loi, toute somme que le Parlement a votée pour les travaux du Centre ou que ce dernier a perçue au cours de son exploitation; et

j) en général, accomplir tout ce qui contribue à la réalisation des objets du Centre et à l'exercice de ses pouvoirs.

ORGANIZATION

Appointment
of Chairman

5. (1) The Chairman of the Board shall be appointed by the Governor in Council to hold office during pleasure for a term not exceeding five years.

Appointment
of President

(2) The first President of the Centre shall be appointed by the Governor in Council to hold office during pleasure for a term not exceeding five years and any subsequent President shall be appointed by the Governor in Council on the recommendation of the Board to hold office during pleasure for a term not exceeding five years.

Other
governors

(3) Each of the other governors shall be appointed by the Governor in Council to hold office during pleasure for such term not exceeding four years as will ensure as far as possible the expiration in any one year of the terms of appointment of fewer than half of the governors so appointed.

Eligibility
for re-ap-
pointment

(4) The Chairman, President and any other retiring governor is eligible for re-appointment to the Board in the same or another capacity.

Vice-
Chairman

6. (1) The Board shall elect one of the governors to be Vice-Chairman of the Board.

Absence, etc.,
of Chairman

(2) In the event of the absence or incapacity of the Chairman, or if the office of Chairman is vacant, the Vice-Chairman of the Board has and may exercise and perform all the duties and functions of the Chairman.

President

7. (1) The President is the chief executive officer of the Centre and has supervision over and direction of the work and staff of the Centre.

Acting
President

(2) The Board may authorize an officer of the Centre to act as President in the event that the President is absent or incapacitated or if the office of the President is vacant, but no person so authorized shall act as President for a period exceeding sixty days without the approval of the Governor in Council.

ORGANISATION

5. (1) Le président du Conseil est nommé à titre amovible par le gouverneur en conseil pour un mandat de cinq ans au plus.

Nomination
du président
du Conseil

(2) Le premier président du Centre est nommé à titre amovible par le gouverneur en conseil pour un mandat de cinq ans au plus; par la suite tout président du Centre est nommé à titre amovible par le gouverneur en conseil sur la recommandation du Conseil pour un mandat de cinq ans au plus.

Nomination
du président
du Centre

(3) Chacun des autres gouverneurs est nommé à titre amovible par le gouverneur en conseil pour un mandat de quatre ans au plus calculé, autant que possible, de telle façon qu'au cours d'une même année moins de la moitié des mandats des gouverneurs ainsi nommés ne vienne à expiration.

Autres
gouverneurs

(4) Le président du Conseil, le président du Centre et tout autre gouverneur sortant peut être nommé à nouveau au Conseil au même ou à un autre titre.

Possibilité
d'être nommé
de nouveau

6. (1) Le Conseil élit un de ses membres à titre de vice-président du Conseil.

Vice-prési-
dent du
Conseil

(2) En cas d'absence ou d'incapacité du président du Conseil ou si son poste est vacant, le vice-président du Conseil est investi de toutes les fonctions du président du Conseil et peut les exercer.

Absence, etc.,
du président
du Conseil

7. (1) Le président du Centre est le fonctionnaire administratif en chef du Centre; il en surveille les travaux et en dirige le personnel.

Président du
Centre

(2) Le Conseil peut autoriser un fonctionnaire du Centre à agir en qualité de président du Centre en cas d'absence ou d'incapacité de ce dernier ou si son poste est vacant. Aucune personne ainsi autorisée par le Conseil n'a le pouvoir d'agir en qualité de président du Centre pendant une période de plus de soixante jours sans l'approbation du gouverneur en conseil.

Président
intérimaire
du Centre

Temporary substitute governor	8. (1) The Governor in Council may, upon such terms and conditions as he may prescribe, appoint a temporary substitute governor if a governor other than the Chairman or President is unable at any time to perform the duties of his office.	8. (1) Le gouverneur en conseil peut, selon les modalités qu'il peut prescrire, nommer un gouverneur suppléant intérimaire si un gouverneur autre que le président du Conseil ou le président du Centre est incapable à un moment quelconque d'exercer ses fonctions.	Gouverneur suppléant intérimaire
Vacancy	(2) Where the office of a governor becomes vacant during the term of the governor appointed thereto, the Governor in Council may appoint a person to that office for the remainder of that term.	(2) Lorsque le poste d'un gouverneur devient vacant avant l'expiration normale du mandat de son titulaire, le gouverneur en conseil peut nommer une personne à ce poste pour le reste de ce mandat.	Vacance
Salary and expenses	9. The Chairman, President and other governors shall be paid such remuneration and expenses as are fixed by the Governor in Council.	9. Le président du Conseil, le président du Centre et les autres gouverneurs perçoivent la rémunération et les frais que fixe le gouverneur en conseil.	Rémunération et frais
Qualification	10. (1) The Chairman, the Vice-Chairman and nine other governors must be Canadian citizens.	10. (1) Le président du Conseil, le vice-président du Conseil et neuf autres gouverneurs doivent être des citoyens canadiens.	Qualités requises
Idem	(2) At least eleven of the governors appointed to the Board must have experience in the field of international development or experience or training in the natural or social sciences or technology.	(2) Au moins onze des gouverneurs nommés par le Conseil doivent avoir de l'expérience dans le domaine du développement international ou de l'expérience ou une formation dans celui des sciences naturelles, des sciences sociales ou de la technologie.	Idem
Parliamentary governors	(3) Two of the governors, who are Canadian citizens, other than the Chairman and the Vice-Chairman, may be appointed from among the members of the Senate or the House of Commons; a member so appointed shall not be paid remuneration but shall be eligible for expenses and, if he is a member of the House of Commons, shall not, by reason of his being the holder of the office or place in respect of which such expenses are payable, be rendered incapable of being elected, or of sitting or voting, as a member of that House.	(3) Deux des gouverneurs, autres que le président ou le vice-président du Conseil et qui sont citoyens canadiens, peuvent être choisis parmi les membres du Sénat et de la Chambre des communes; un membre ainsi nommé ne perçoit pas de rémunération mais peut se faire rembourser ses frais; et le fait d'occuper le poste pour lequel ses frais sont payables, s'il est membre de la Chambre des communes, ne le rend pas inéligible ni incapable de siéger ou de voter à la Chambre des communes.	Gouverneurs choisis parmi les membres du Parlement
Executive committee	11. (1) There shall be an executive committee of the Board consisting of the Chairman, President and at least five other governors annually elected from the Board by the governors in such manner that a majority of the members of the committee are Canadian citizens.	11. (1) Est établi un comité de direction du Conseil formé du président du Conseil, du président du Centre et d'au moins cinq autres gouverneurs élus annuellement parmi les membres du Conseil par les gouverneurs de telle façon que les membres du comité soient en majorité des citoyens canadiens.	Comité de direction

Duties of executive committee

(2) The executive committee of the Board shall exercise and perform such of the powers and functions of the Centre as the Board may by by-law assign to it and shall submit at each meeting of the Board minutes of its proceedings since the last preceding meeting of the Board.

(2) Le comité de direction du Conseil doit exercer les pouvoirs et les fonctions du Centre que le Conseil peut, par règlement administratif, lui déléguer et doit soumettre à chaque réunion du Conseil les procès-verbaux de ses délibérations depuis la dernière réunion du Conseil. Fonctions du comité de direction

Chairman

(3) The Board shall appoint one of the members of the executive committee to be the chairman of the executive committee.

(3) Le Conseil doit nommer un des membres du comité de direction à titre de président de ce dernier. Président

Meetings

(4) The executive committee shall meet at least four times in each year.

(4) Le comité de direction doit se réunir au moins quatre fois par an. Réunions

Quorum

(5) Five or more members of the executive committee, a majority of whom are Canadian citizens, constitute a quorum.

(5) Cinq membres ou plus du comité de direction, dont la majorité est formée de citoyens canadiens, forment quorum. Quorum

Fellows of the Centre

12. (1) The Board may, from among persons who in the opinion of the governors have made outstanding contributions in the field of international development, appoint Fellows of the International Development Research Centre.

12. (1) Le Conseil peut, en les choisissant parmi les personnes qui, de l'avis des gouverneurs, ont contribué d'une façon marquante au développement international, nommer des Associés du Centre de recherches pour le développement international. Associés du Centre

Stipend for Fellows

(2) The Centre may prescribe the period of time during which any person shall be named a Fellow pursuant to subsection (1) and the stipend, if any, to be paid to such person.

(2) Le Centre peut prescrire la période pendant laquelle une personne doit être nommée à titre d'Associé en conformité du paragraphe (1) et, le cas échéant, la rémunération à payer à cette personne. Rémunération des Associés

Advisory and other committees

13. The Board may appoint advisory or other committees under such terms and conditions as the Board may by by-law prescribe.

13. Le Conseil peut nommer des comités consultatifs et autres selon les modalités qu'il peut prescrire par règlement administratif. Comités consultatifs et autres

Officers and employees

14. Subject to the by-laws the Board may appoint such officers, agents and employees as are necessary for the proper conduct of the work of the Centre.

14. Sous réserve des règlements administratifs, le Conseil peut nommer les employés et mandataires nécessaires à la bonne marche des travaux du Centre. Employés

Head office

15. (1) The head office of the Centre shall be at such place in Canada as may be designated by the Governor in Council.

15. (1) Le siège du Centre est situé au Canada à l'endroit que désigne le gouverneur en conseil. Siège

Change of head office

(2) The Board may, by by-law approved by the Governor in Council, change the head office of the Centre to another place in Canada.

(2) Le Conseil peut, par règlement administratif approuvé par le gouverneur en conseil, transférer le siège du Centre en un autre lieu du Canada. Changement de siège

Meetings of Board

16. (1) The Board shall meet at least twice in each year, with at least one such meeting at the head office of the Centre,

16. (1) Le Conseil se réunit au moins deux fois par an, dont au moins une fois au siège du Centre et en tels autres temps. Réunions du Conseil

and at such other times and places as the Chairman deems necessary.

Chairman to
preside

(2) The Chairman shall preside at meetings of the Board.

Quorum

(3) Seven governors including at least five governors who are Canadian citizens or more than seven of the governors including a majority who are Canadian citizens constitute a quorum of the Board.

et lieu que le président du Conseil estime nécessaires.

(2) Le président du Conseil doit présider les réunions du Conseil.

Le président
du Conseil
doit présider

(3) Sept gouverneurs comprenant au moins cinq gouverneurs qui sont des citoyens canadiens ou plus de sept gouverneurs dont une majorité est formée de citoyens canadiens forment le quorum du Conseil.

Quorum

BY-LAWS

By-laws

17. The Board may, with the approval of the Governor in Council, make by-laws respecting,

(a) the constitution of advisory or other committees appointed pursuant to section 13, and the salaries and expenses, if any, to be paid to the members of such committees;

(b) the duties and conduct of officers, agents and employees of the Centre;

(c) the conditions of employment and the remuneration of officers, agents and employees of the Centre;

(d) the procedure in all business at meetings;

(e) the assignment of any powers and functions of the Centre to the executive committee of the Board and the manner in which such powers and functions shall be exercised; and

(f) generally the conduct and management of the affairs of the Centre.

RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

17. Le Conseil peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, établir des règlements administratifs concernant

Règlements
adminis-
tratifs

a) l'établissement de comités consultatifs ou autres nommés en conformité de l'article 13, ainsi que la rémunération et les frais, le cas échéant, qui doivent être versés aux membres de ces comités;

b) les fonctions et la conduite des employés et mandataires du Centre;

c) les conditions d'emploi et la rémunération des employés et mandataires du Centre;

d) la procédure pour tous les travaux des réunions;

e) la délégation des pouvoirs et fonctions du Centre au comité de direction du Conseil et la manière dont ces pouvoirs et fonctions doivent être exercés; et

f) d'une façon générale, la conduite et la direction des affaires du Centre.

Not agent of
Her Majesty

18. (1) The Centre is not an agent of Her Majesty, and, except as provided in subsection (2), the Chairman, President and other governors and the officers, agents and employees of the Centre are not part of the Public Service of Canada.

18. (1) Le Centre n'est pas mandataire de Sa Majesté, et, sous réserve du paragraphe (2), le président du Conseil, le président du Centre et les autres gouverneurs, ainsi que les employés et les mandataires du Centre ne font pas partie de la Fonction publique du Canada.

Le Centre
n'est pas
mandataire
de Sa
Majesté

Employees
deemed
employed in
Public
Service

(2) The officers and employees of the Centre shall be deemed to be employed in the Public Service for the purposes of the *Public Service Superannuation Act* and the Centre shall be deemed to be a Public Service Corporation for the purposes of section 25 of that Act.

(2) Les employés du Centre sont réputés être à l'emploi de la Fonction publique aux fins de la *Loi sur la pension de la Fonction publique* et le Centre est réputé être une corporation de service public aux fins de l'article 25 de cette loi.

Employés
réputés
employés de
la Fonction
publique

Application
of Public
Service
Superannua-
tion Act

(3) The *Public Service Superannuation Act* does **not** apply to the Chairman, President or other governors unless in the case of any such governor the Governor in Council otherwise directs.

(3) La *Loi sur la pension de la Fonction publique* ne s'applique pas au président du Conseil, au président du Centre ou aux autres gouverneurs du Centre, à moins que dans le cas de l'un quelconque d'entre eux, le gouverneur en conseil n'en décide autrement.

Application
de la *Loi sur
la pension de
la Fonction
publique*

Application
of *Income
Tax and
Estate Tax
Acts*

19. The Centre shall be deemed,
(a) for the purposes of the *Income Tax Act*, to be an organization in Canada of the kind described in paragraph 69(1)(f) of that Act, and
(b) for the purposes of the *Estate Tax Act*, to be an organization in Canada of the kind described in subparagraph 7(1)(d)(i) of that Act.

19. Le Centre est réputé,
a) aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, être une organisation, au Canada, du genre décrit à l'alinéa 69(1)f) de ladite loi, et
b) aux fins de la *Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès*, être une organisation, au Canada, du genre décrit au sous-alinéa 7(1)d)(i) de ladite loi.

Application
de la *Loi de
l'impôt sur
le revenu*
et de la *Loi
de l'impôt
sur les biens
transmis
par décès*

FINANCIAL

International
Development
Research
Centre
Account

20. (1) The Centre shall establish, under its management in a chartered bank, an account to be known as the International Development Research Centre Account, in this section called the "Account".

20. (1) Le Centre doit ouvrir en son nom dans une banque à charte, un compte appelé le Compte du Centre de recherches pour le développement international, au présent article dénommé le «Compte».

Compte du
Centre de
recherches
pour le
développe-
ment inter-
national

Credits to
Account

(2) There shall be credited to the Account all amounts realized by the Centre under this Act in carrying out research or technical development, or from providing any other services in Canada or elsewhere under any contract or agreement.

(2) Doivent être créditées au Compte toutes les sommes obtenues par le Centre en vertu de la présente loi pour des travaux de recherche ou de développement technique ou pour tous autres services rendus au Canada ou à l'étranger en vertu d'un contrat ou d'un accord.

Montants
crédités au
Compte

Charges to
Account

(3) There shall be charged to the Account all expenditures incurred by or for the Centre under this Act in carrying out the research and development activities or providing the services referred to in subsection (2).

(3) Doivent être débitées au Compte toutes les dépenses encourues par le Centre ou pour son compte en vertu de la présente loi pour ses travaux de recherche et de développement ou les services mentionnés au paragraphe (2).

Montants
débités au
Compte

Grant

(4) The Minister of Finance shall, out of the special account for international development assistance in the Consolidated Revenue Fund, pay to the Centre a grant of one million dollars to establish the Account referred to in subsection (1).

(4) Le ministre des Finances doit, par prélèvement sur le fonds spécial d'assistance au développement international figurant au Fonds du revenu consolidé, payer au Centre une subvention de un million de dollars pour ouvrir le Compte mentionné au paragraphe (1).

Subvention

AUDIT

Audit

21. The accounts and financial transactions of the Centre shall be audited annually by the Auditor General of Canada and a report of the audit shall be made to the Centre and to the Minister.

VÉRIFICATION

21. L'auditeur général du Canada vérifie chaque année la comptabilité et les opérations financières du Centre. Un rapport portant sur cette vérification doit être présenté au Centre et au Ministre.

Vérification

REPORT

Annual
report to be
made

22. The Chairman of the Centre shall, within four months after the termination of each fiscal year, transmit to the Minister a report relating to the activities of the Centre for that fiscal year, including the financial statements of the Centre and the Auditor General's report thereon, and the Minister shall cause such report to be laid before Parliament within fifteen days after the receipt thereof or, if Parliament is not then sitting, on any of the first fifteen days next thereafter that Parliament is sitting.

RAPPORT

22. Le président du Conseil du Centre doit, dans les quatre mois qui suivent la fin de chaque année financière, soumettre au Ministre un rapport relatif aux activités du Centre au cours de cette année financière, comprenant notamment les états financiers du Centre et le rapport de l'auditeur général qui y a trait, et le Ministre doit faire présenter ce rapport au Parlement dans les quinze jours qui suivent sa réception ou, si le Parlement n'est pas alors en session, l'un des quinze premiers jours où le Parlement siège par la suite.

Rapport
annuel à
faire